

officiel avec les Universités. Est-ce là ce que l'on propose de faire dans le nouveau bill.

Voici ce que dit la XVII^e clause. Le Conseil Général aura le pouvoir et l'autorité de nommer des examinateurs pour instituer et conduire l'examen des étudiants en médecine sur leur éducation préliminaire ou générale, et de faire des règlements pour déterminer l'admission et l'enrôlement des étudiants, et les examinateurs seront des personnes engagées dans l'enseignement général et en rapports officiels avec les Universités, Collèges ou Séminaires de la Puissance. On voit donc que les examens ne se feront pas par le Conseil, ni même en sa présence. Le Conseil Général, placé à la tête de la profession médicale pour veiller à ses intérêts, abandonne immédiatement son droit le plus important pour en investir une ou plusieurs personnes qui devront agir entièrement à son insu, hors de son contrôle. Le conseil sera obligé de recevoir comme élèves en médecine tous ceux que les examinateurs jugeront qualifiés. Notre Bureau actuel n'est pas satisfait, parce que les examens ne sont pas faits par ses membres; ne sera-ce pas la même chose avec le nouveau Bill. On dit que le corps médical, et le public ne sont pas protégés à présent parce que les médecins qui examinent leurs élèves sont trop intéressés.

La protection sera-t-elle plus grande à l'avenir. Les examinateurs ne seront pas des médecins, il est vrai, mais ils seront toujours en rapports officiels avec les Universités. N'est-ce pas la même chose, puisqu'ils appartiennent tous au même corps, ayant tous les mêmes intérêts. De sorte qu'aproprement parler il n'y a pas de changement à l'état actuel; aujourd'hui ce sont des membres universitaires qui font les examens préliminaires, et par le nouveau Bill les examens seront encore faits par des membres appartenant au même corps. Je ne vois pas pourquoi on aurait plus de confiance aux examinateurs nommés par le conseil, qu'aux examinateurs nommés par l'Université même.

DR. P. ROTTOT.